

Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris d'exercer ou de poursuivre les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la régie

Délibération 2021-062

Exposé

Aux termes de l'article 12 des statuts de la régie, le Directeur général intente au nom de l'établissement les actions en justice et défend la régie dans les actions intentées contre elle, après autorisation du Conseil d'administration. Il prend également, sans autorisation préalable du Conseil d'administration, tous les actes conservatoires des droits de la régie.

En conséquence, pour les dossiers ci-après exposés, il est nécessaire d'autoriser le Directeur général à défendre la régie.

1. Assignation au fond émanant du SDC 13 rue Soufflot 75005 PARIS c/ EAU DE PARIS – Tribunal judiciaire de Paris

Par exploit d'huissier en date du 14 avril 2021, le SDC 13 rue Soufflot 75005 a assigné au fond EAU DE PARIS devant le Tribunal judiciaire de Paris aux fins de voir juger que le SDC 13 rue Soufflot 75005 n'est pas redevable du règlement de la facture d'eau émise par EAU DE PARIS à hauteur de 19.314,41 € TTC en date du 4 février 2020.

2. Assignation en référé-expertise de Mme Elizabeth PEZIER, 10 Villa des Boers 75019 PARIS c/ EAU DE PARIS et autres – Tribunal judiciaire de Paris

Par exploit d'huissier en date du 15 avril 2021, Mme Elizabeth PEZIER domiciliée au 10 Villa des Boers 75019 PARIS a assigné EAU DE PARIS aux fins de rendre communes et opposables les opérations d'expertise fixées par l'ordonnance de référé du 3 décembre 2020 (RG n°20/57225) du Tribunal judiciaire de Paris à EAU DE PARIS.

Ladite ordonnance de référé rendue en date du 3 décembre 2020 (RG n°20/57225) a ordonné une expertise judiciaire. Cette instance a été initiée sur un exploit introductif délivré en date du 21 septembre 2020 à la requête de Mme OUMEDDOUR et de M. CHAVANNE domiciliés ensemble 7 villa de Cronstadt 75019 PARIS. Ces derniers ont assigné leurs voisins riverains, dont Mme Elizabeth PEZIER, afin de solliciter du Juge des Référé la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer la cause des désordres dans leur maison.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à défendre la régie dans les instances intentées contre elle.

